

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1844.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur Julien-Jules Lefeuvre.

MESSIEURS,

Il résulte de l'extrait du registre-matricule des sous-officiers et soldats du 9^e régiment d'infanterie belge qui est joint aux pièces, que le pétitionnaire est né à Aumans (France), le 9 octobre 1800 ; qu'il est venu en Belgique en 1832 ; que le 25 août de cette année, il s'est engagé volontairement pour la durée de la guerre ; que le 6 septembre suivant, il a été promu au grade de caporal, mais que, le 4 novembre 1833, il a été condamné, par le conseil de guerre de la 2^e division, à un mois de détention, et six mois de privation de cocarde pour première désertion.

Il conste des pièces du dossier que la peine de privation de cocarde lui ayant été remise par arrêté royal du 14 mars 1834, il a été réintégré dans son grade de caporal, le 1^{er} avril de la même année, et nommé sergent le 11 juin 1835 ; que le 23 septembre 1839, il a contracté un nouvel engagement, et qu'il était, en 1841, époque de sa requête, sergent sapeur au 9^e régiment de ligne précité.

L'autorité militaire et l'autorité civile sont d'accord pour le considérer comme digne de la faveur qu'il sollicite, tant par sa bonne conduite que par les qualités qui constituent le bon soldat ; le colonel commandant son régiment loue le zèle

et la bonne conduite dont il n'a cessé de faire preuve depuis qu'il est au service de la Belgique, en même temps qu'il lui reconnaît des moyens militaires et qu'il le regarde comme un excellent instructeur.

Le pétitionnaire peut donc être considéré comme ayant fait oublier la faute qu'il avait commise il y a plusieurs années, et qui, au dire de l'une des autorités consultées, ne paraît avoir aucune gravité.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.